



**ACS**

**LOCATION**

Louer Facile ? **Louez ACS !**

**C**ONDITIONS  
**G**ÉNÉRALES DE  
**L**OCATION

# SOMMAIRE

## 1- DÉFINITIONS ET NOTIONS GÉNÉRALES ..... p3

## 2- CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER..... p3

- Permis de conduire ..... p4
- Moyen de paiement ..... p4

## 3- LA LOCATION ..... p4

- Notion et calcul ..... p4
- Fin de location ..... p4
- Deux types de tarifs proposés..... p5
- Tarif journaliser de base ..... p5
- Tarif Forfait de base..... p5
- État du véhicule..... p6
- Paiement ..... p7
- Location remorque frigorifique..... p7

## 4- USAGE DU VÉHICULE ..... p7

- Conduite..... p7
- Entretien et problèmes mécaniques ..... p9
- Contraventions, excès de vitesse et FPS ..... p9

## 5- ASSURANCES ..... p10

- Garanties d'assurance incluse dans le tarif de base ..... p10
- Option Assurance Dommages Tous Accidents..... p11
- Responsabilité en cas de sinistre..... p11
- Responsabilité en cas de vol ou incendie..... p11
- Assurance souscrite par le locataire..... p11

## 6- MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ..... p13

## 1- DÉFINITIONS ET NOTIONS GÉNÉRALES

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil). Le contrat de location est conclu *intuitu personae* et ne saurait faire l'objet d'une cession.

"**Vous**", "**le locataire**" désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataire de celui-ci qui ont la qualité de locataire. "**Nous**", "**le loueur**", désigne la société ACS LOCATION, dont la raison sociale figure sur le contrat de location. "**Le Véhicule**", désigne une voiture particulière ou un véhicule utilitaire que nous vous louons pour la durée convenue du contrat de location. "**Domage**", est considéré comme dommage, tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

"**Le Territoire**", désigne les pays dans lesquels le véhicule loué peut circuler, à savoir : Autriche, Albanie, Andorre, Belgique, Bulgarie, Bosnie et Herzégovine, Biélorussie, Suisse, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Israël, Irlande, Islande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Moldavie, F.Y.R.O.M., Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie, Russie, Suède, Serbie, République Slovaque et Slovénie. **Toute sortie du territoire français doit néanmoins être préalablement demandée et acceptée par ACS LOCATION.**

## 2- CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment: votre identité, votre adresse (justificatif de domicile original et de moins de deux mois), le numéro, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire ainsi qu'un moyen de paiement agréé par ACS LOCATION.

Tout conducteur doit être titulaire, depuis au moins 12 mois, d'un permis de conduire, en cours de validité (sauf location de véhicules sans permis). Il doit également être âgé de plus de 21 ans. Ces conditions ne sont valables que pour la location de véhicules de catégories A, B, C et utilitaires de moins de 15 m<sup>3</sup>. Pour louer un véhicule correspondant aux autres catégories (20m<sup>3</sup>, Nacelle, Benne, etc.), 2 ans d'ancienneté de permis de conduire et un minimum de 23 ans seront exigés.

### **1• Permis de conduire**

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorise pas à louer un véhicule. Un permis international "seul" n'est pas accepté, il doit être accompagné du permis national. Pour les résidents étrangers, un document officiel avec photographie et rédigé en caractères romains devra être présenté. Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, restriction ou annulation.

### **2• Moyen de paiement**

Vous devez obligatoirement disposer d'un moyen de paiement agréé afin de laisser un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de location et les éventuels compléments de facturation. Celui-ci sera conservé un mois après la fin de la location. La personne qui déposera le dépôt de garantie est obligatoirement le locataire et engage ainsi sa responsabilité. Vous devez effectuer au départ de la location, un prépaiement égal au montant prévisible de la facture de location.

## **3- LA LOCATION**

### **1• Notion et calcul**

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires et pénales. La durée d'un contrat de location est de trente jours maximum, prolongation comprise. La durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule, mais vous bénéficiez toutefois d'une tolérance de 60 minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle tranche de 24 heures soit appliquée. Attention, cette règle ne s'applique que dans la limite des heures d'ouverture des agences ACS LOCATION. Si vous souhaitez conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat. Il vous appartiendra de vous rendre prioritairement dans l'agence ACS LOCATION de votre choix pour signer un nouveau contrat et régler le loyer et éventuelles charges complémentaires inhérentes à la prolongation.

### **2• Fin de location**

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs et de ses papiers à un comptoir ACS LOCATION. Elle est définitive après signature de l'état de retour du véhicule avec un agent ACS LOCATION. Le véhicule doit être rendu avec le même niveau de carburant qu'à la livraison de celui-ci. À défaut, le nombre de litres de carburant

manquants vous sera facturé selon les tarifs affichés en agence. Dans l'hypothèse où le véhicule n'est pas restitué à la date du retour mentionnée sur le contrat, la location est prolongée pour une durée indéterminée. Si le véhicule est restitué sans ses clefs, il est considéré comme toujours en location. Dans l'hypothèse d'une perte des clefs, celles-ci vous seront facturées ainsi que les frais de réinitialisation du véhicule et, s'il y a lieu, les frais de rapatriement. Votre responsabilité est donc engagée jusqu'à la restitution définitive du véhicule.

ACS LOCATION ne peut en aucun cas être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de la location.

ACS LOCATION peut décider de mettre un terme au contrat de location de façon unilatérale et sans préavis et demander ainsi le retour immédiat du véhicule en cas de manquement aux règles exposées section 3 ou en cas d'impayé.

### **3• Deux types de tarifs proposés**

#### **1• Tarif journaliser de base**

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur et le type de véhicule souhaité. Ce tarif n'inclut pas :

- Les coûts liés au carburant consommé lors de la location ;
- Les coûts liés à la consommation d'Adblue ;
- L'assistance technique ni le dépannage 24h/24 7j/7 ;
- Les kilomètres supplémentaires parcourus au-delà du tarif de base ;
- Le coût des assurances complémentaires et compléments de protection optionnels proposés par ACS LOCATION ;
- L'ensemble des biens et services optionnels proposés par ACS LOCATION.

#### **2• Tarif forfait de base**

Le forfait est établi selon une demande précise du locataire. Un forfait est calculé selon 3 critères qui sont le type de véhicule souhaité, la durée de la location ainsi qu'un kilométrage précis. Ce tarif n'inclut pas :

- Les coûts liés au carburant consommé lors de la location ;
- Les coûts liés à la consommation d'Adblue ;
- L'assistance technique ni le dépannage 24h/24 7j/7 ;

- Les kilomètres supplémentaires parcourus au-delà du tarif de base ;
- Le coût des assurances complémentaires et compléments de protection optionnels proposés par ACS LOCATION ;
- L'ensemble des biens et services optionnels proposés par ACS LOCATION ;
- Les coûts liés à la remise en état du Véhicule ou des équipements ;
- Le vol du véhicule, la perte des clés, des papiers ou des équipements supplémentaires.

***ATTENTION : Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif journalier ou forfait de location fait l'objet d'une facturation distincte.***

#### **4• État du véhicule**

Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres de circulation. Un état descriptif du véhicule vous est fourni au départ du véhicule. Le contrat de location signale les éventuels dégâts apparents du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location. Vous vous engagez à consigner par écrit, avant votre départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. À défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. ***Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la détention d'un éthylotest est obligatoire pour tout conducteur de véhicule terrestre à moteur. ***Cet éthylotest ne vous est pas fourni par ACS LOCATION, par conséquent, le conducteur sera seul responsable en cas de verbalisation.*** Chaque véhicule est équipé d'un kit de sécurité (un triangle de signalisation et un gilet de haute visibilité).

Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Dans le cas contraire, il sera facturé au locataire la remise en état ainsi que les accessoires (roue de secours, phare, clignotant, rétroviseur, tableau de bord, etc.) et la caution sera gardée et encaissée.

Les frais de remise en état (tôlerie, accessoires, mécanique, etc.) sont payables sur devis d'un professionnel ou sur devis ACS LOCATION, les réparations pouvant être faites par nos ateliers.

Le remorquage jusqu'à l'agence de départ, en cas de panne ou d'accident en tort, est à la charge du client.

## 5• Paiement

Le locataire est solidaire du règlement du coût de la location. Le coût estimé de la location est toujours payable d'avance.

Les dépôts de garantie (ou caution) sont uniquement à faire par carte bancaire. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachat et d'autres frais en cas de dommage ou de vol sur le véhicule. Aucun dépôt de garantie en espèces ou en chèque ne sera accepté.

Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité où tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et autorise ACS LOCATION à exiger la restitution immédiate des véhicules en cours de location. À la signature du contrat de location, vous nous autorisez à débiter sur votre carte de paiement tous les frais engagés au cours de la période de location.

***Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, kilométrage, etc.), toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un tarif de substitution.***

### • Location remorque frigorifique

Nos remorques frigorifiques sont des remorques de moins de 750 kg. Elles sont garanties en assurance par le véhicule tractant. Une attestation d'assurance sera demandée par le loueur avant le départ de la remorque. Le locataire est informé que sauf avis contraire de l'assurance du véhicule tractant, ***les remorques ne sont pas assurées vol.***

## 4- USAGE DU VÉHICULE

### 1• Conduite

Vous vous engagez à utiliser le véhicule en « bon père de famille » et notamment sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toutes substances susceptibles d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la Route. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximale est signalée en avance suivant la réglementation en vigueur, en cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage.

De même, les dommages bas de caisse ou sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommage.

Vous ne devez pas vous servir du véhicule notamment :

- Pour être reloué ;
- **Pour le transport de personnes à titre onéreux ;**
- **Pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes ;**
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui de la carte grise ;
- Pour transporter des marchandises en dépassant la charge utile du véhicule ;
- Pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
- Pour donner des cours de conduite ;
- Pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicule équipé d'attelage, charge < 1000 kg) ;
- Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
- Pour commettre une infraction intentionnelle.

Il est formellement interdit de céder le véhicule à une personne dont le permis n'est pas inscrit sur le contrat de location.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule ne doivent ni détériorer le véhicule ni faire courir des risques anormaux à ses occupants. Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé.

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clefs entraînera la déchéance de la garantie vol. De même, ni les titres de circulation, ni le double du contrat de location ne devront être laissés dans le véhicule. En cas de sinistre ou de vol, vous devez transmettre au loueur, dans les 48 heures maximum, le constat à l'amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clefs et papiers du véhicule. Un montant de 100 € sera facturé en cas de non remise du constat dans les temps.

À défaut du respect de ses obligations, ACS LOCATION se réserve le droit d'encaisser le montant correspondant au solde de la facturation majoré du montant du dépôt de garantie. De même, ACS LOCATION peut décider de mettre un terme au contrat de location de façon unilatérale et demander ainsi le retour immédiat du véhicule.

## **2• Entretien et problèmes mécaniques**

Le loueur ne pourra être tenu responsable de toutes pannes mécaniques ou techniques et le locataire ne pourra pas demander en cas d'annulation ou retard des dommages et intérêts.

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur et adblue au-delà de 1000 km, pression des pneus, etc.). Conformément à un usage en « bon père de famille ». À ce titre, le locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires. Dans le cas contraire, les dégâts pouvant résulter de ces négligences seront intégralement à la charge du locataire, il en va de même pour des dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant. Le véhicule vous est fourni avec 5 pneumatiques (ou 4 + 1 kit anti-crevaison) dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque et d'usure égale. En cas de crevaison, la réparation est à la charge du locataire. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 300 kilomètres par jour.

## **3• Contraventions, excès de vitesse et FPS**

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informé que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande. Dans le cas de contravention automatisée des frais de dossier de 15€ HT par PV reçu vous seront facturés et encaissés automatiquement sur la carte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi MAPTAM instaure dans son article 63 la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Cela implique qu'il appartient au titulaire de la carte grise de payer le forfait de post-stationnement (FPS). Par conséquent, en cas de réception d'un avis de paiement de FPS correspondant à votre période de location, **le montant du FPS majoré de 15 HT de frais de traitement sera automatiquement débité sur la carte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie.** Une facture vous sera adressée sur simple demande.

### **1• Garanties d'assurance incluse dans le tarif de base**

Votre Véhicule bénéficie systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'il se trouve dans le véhicule. Elle couvre également les dommages corporels subis par les passagers du véhicule.

#### **Elle ne garantit pas :**

- Les dommages corporels subis par le conducteur du véhicule (en cas d'accident notamment) ;
- Les dommages causés au véhicule ;
- Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule (y compris, pour les véhicules réfrigérés, dans le cas d'une défaillance technique du refroidissement) ;
- Les dommages « bris de glace » et pneumatiques (y compris en cas de crevaison).

Renseignez-vous auprès d'ACS LOCATION lors du départ du véhicule.

#### **Validité territoriale :**

L'assurance responsabilité civile aux tiers est valable dans tous les pays non barrés sur la carte verte du véhicule.

#### **Exclusions de garantie :**

Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule dans les cas suivants :

- Lors d'un accident en l'absence de tiers identifié vous devez indemniser ACS LOCATION à hauteur du préjudice effectivement subi (franchise d'assurance, montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier, etc.) ;
- Lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité ou n'a pas respecté le code de la route (hauteur pont vitesse etc.) ;
- En cas d'erreurs dans la rédaction d'un constat amiable ou en cas d'absence de constat amiable lors d'un sinistre avec un tiers identifié ;
- En cas d'accident non déclaré dans les 48 heures ;
- Lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique, de stupéfiants ou sous

l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;

- En cas de vol du véhicule sans restitution des clefs d'origine et des papiers ;
- Dans le cas où le conducteur n'est pas désigné au contrat de location et dont reste responsable le locataire ;
- En cas de surcharge, de défaut d'entretien ou de négligence du conducteur ;
- En cas de dégâts consécutifs à un choc aux parties supérieures (porche, pont, obstacle en hauteur) ;
- En cas de dégâts causés à l'intérieur des carrosseries par suite du déplacement de la marchandise ;
- En cas de destruction totale du matériel ou de la mise en épave du véhicule lorsque le conducteur a perdu le contrôle de celui-ci ;
- En cas de dommage causé volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable ou d'une négligence caractérisée.

## **2• Options « Assurance Dommages Tous Accidents »**

ACS LOCATION propose au locataire des compléments de protection du véhicule correspondant à des garanties d'assurance dommages tous accidents, vol, Incendie, vandalisme. Les conditions sont exposées en agence.

### **Elle ne garantit pas :**

- Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule (y compris, pour les véhicules réfrigérés, dans le cas d'une défaillance technique du refroidissement) ;
- La garantie corporelle du conducteur est limitée à 50 000 € avec une franchise correspondant à 10 % de l'indemnité, 10 jours en incapacité temporaire, 5 % en incapacité permanente.

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le contrat de location et sous réserve de respecter les conditions de location.

### **Exclusions de garantie :**

Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule dans les cas suivants :

- Lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité ou n'a pas respecté le code de la route (hauteur pont vitesse, etc.) ;
- En cas d'erreurs dans la rédaction d'un constat amiable ou en cas d'absence de constat amiable lors d'un sinistre avec un tiers identifié ;
- +En cas d'accident non déclaré dans les 48 heures ;

- Lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique, de stupéfiants ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- En cas de vol du véhicule sans restitution des clés d'origine et des papiers ;
- Dans le cas où le conducteur n'est pas désigné au contrat de location, et dont reste responsable le locataire ;
- En cas de surcharge, de défaut d'entretien ou de négligence du conducteur ;
- En cas de dégâts consécutifs à un choc aux parties supérieures (porche, pont, obstacle en hauteur) ;
- En cas de dégâts causés à l'intérieur des carrosseries par suite du déplacement de la marchandise ;
- En cas de dommage causé volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable ou d'une négligence caractérisée.

### ***3• Responsabilité en cas de sinistre***

Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde. Dès la fin de la location, en cas d'accident, un montant équivalent à une franchise par sinistre vous sera facturé (voir contrat de location). En cas de sinistre responsable ou en tort partagé (avec constat à l'amiable), une franchise forfaitaire vous sera toujours demandée et cela, même si le véhicule de location ne présente aucun dommage apparent.

### ***4• Responsabilité en cas de vol ou incendie***

En cas de vol du Véhicule, vous devez transmettre au loueur, dans les 48h maximum, le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, En cas de vol ou incendie du Véhicule avec restitution des clés d'origine et des papiers, le doublement de la franchise « Forfait de base Responsabilité Civile Défense Recours » vous sera facturé.

### ***5• Assurance souscrite par le locataire***

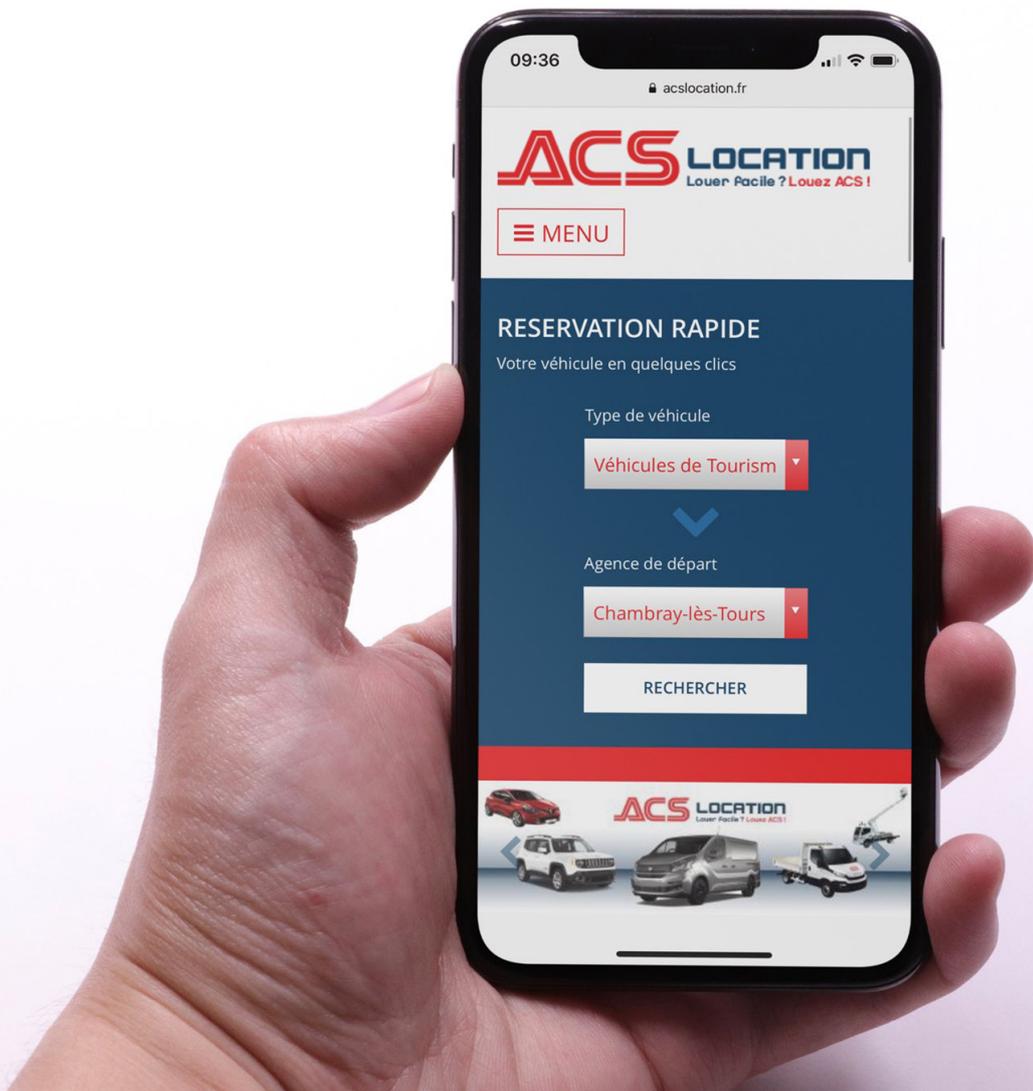
Dans le cas où le locataire ne souhaite pas souscrire aux différentes options d'assurance d'ACS LOCATION, celui-ci devra fournir en amont de la location une attestation d'assurance valide couvrant les garanties Dommages Tous Accidents (Tous Risques). En cas de sinistre le locataire s'engage à faire réparer au plus vite le véhicule endommagé. Le contrat de location continuera de courir jusqu'à la remise en état et service du véhicule.

## 6- MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à ACS LOCATION en vue de rechercher une solution amiable. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) 50, rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex ;
- sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr).

ACS LOCATION vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.



**RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT  
VOTRE VÉHICULE SUR  
WWW.ASCLOCATION.FR**



Véhicules  
de Tourisme



Véhicules  
Utilitaires



Nacelles



Frigorifique



Vélos

**ROULEZ EN TOUTE  
SÉCURITÉ AU VOLANT  
DE VÉHICULES DE  
QUALITÉ AVEC...**

**ACS**  
**LOCATION**  
Louer facile ? **Louez ACS !**

# QUI SOMMES-NOUS ?



Entreprise Familiale  
créée en 1988



Spécialiste de la  
**location de véhicules**



Courte ou longue durée



De la **voiture de tourisme**  
au **fourgon de 30 m<sup>3</sup>**

**400**

Parc de **400 véhicules**  
disponibles\*

#### ACS TOURS CENTRE

02 47 44 45 07

100 rue Édouard Vaillant

#### ACS TOURS SUD

02 47 48 24 24

4 route du Saint-Laurent

#### ACS TOURS NORD

02 47 49 19 19

2-4 rue Pierre et Marie Curie

#### ACS LA ROCHELLE

05 46 28 13 13

10 rue Jules Verne

#### ACS POITIERS

05 49 38 18 33

4 rue du Carreau

